

République française Département : Loiret

Canton : Olivet

Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0441

Rue de Guyenne - Entreprise TPVL Travaux de réfection de chaussée - Réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise TPVL en date du 25 septembre 2023, relative à des travaux de réfection de chaussée ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023 de 21h à 06h.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la rue de Guyenne sera fermée, sauf aux véhicules de service public.

Article 3: Des déviations depuis la rue du de Gascogne, la rue du Roussillon, seront mises en place par l'entreprise.



- Article 4 : L'entreprise devra rouvrir la circulation à partir de 06h00, elle devra prévenir les usagers avec des panneaux afin d'adapter la vitesse sur le chantier en journée.
- Article 5 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement à l'entreprise.
- Article 7 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.
- Article 8 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise pour permettre la circulation des véhicules de toutes natures autorisés à circuler dans la rue de Guyenne afin de pouvoir se rendre dans les commerces aux alentours.
- Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TPVL.
- Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :
 - . M. le Directeur du SDIS du Loiret;
 - M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
 - M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
 - SAMU 45 :
 - · Les taxis d'Orléans :
 - · Loire et Orléans Eco :
 - · Conseil Départemental;
 - Keolis Orléans Métropole.
- Article 11 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.
- Article 12 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;
- Article 13 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 14: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/):
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement le 09 octobre 2023 à Olivet Stéphane VENDRISSE Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité